

Règlement intérieur

Règlement intérieur du club « Échiquier du Semnon »

Article 1

Dans le cadre des activités mises en place par l'association, tout adhérent s'engage à respecter la charte du joueur d'échecs de l'association .

Article 2

Les frais engagés par l'adhérent (adhésion, participation, à des activités, licence) ne sont pas remboursés en cas de défection de l'adhérent en cours d'année, pour quelques motifs que se soit ou suite à la radiation de l'adhérent par le bureau.

Article 3

Les parents de mineurs doivent venir chercher leur enfant à la fin de la séance, dans le local prévu, à l'heure prévue. En cas d'empêchement, l'encadrant de la séance doit être prévenu le plus tôt possible. Pour tout mineur quittant seul le local de jeu, une autorisation parentale précisant l'heure souhaitée du départ sera exigée, les enfants ne relèverons plus à la dite heure de la responsabilité de l'association.

Article 4

Les parents des mineurs adhérents de l'association doivent s'assurer de la présence d'au moins un encadrant en début de chaque séance. En cas d'absence de tout encadrant, l'association décline toute responsabilité.

Article 5

Lors de transports pour des manifestations échiquéennes (stages, tournois), les enfants sont couverts par l'assurance FFE comprise dans leur licence. Les adultes véhiculant les enfants ne pourraient être tenus responsable suite à un accident routier sauf s'il s'avère que le conducteur est en infraction grave par rapport à la législation en cours.

Article 6

Les animateur et les parents accompagnateurs lors de stages, tournois, ont le devoir de veiller à la sécurité des enfants.